

COMPTE RENDU

CONSEIL SYNDICAL DU : 04 Avril 2023

L'an deux mille vingt et trois, le mardi 04 avril à 18 h 30, les membres du syndicat mixte de la Seille se sont réunis à Chenicourt, sous la présidence de Monsieur Gaëtan ALBRECH, Président.

Membres : 32, Quorum : 17, Présents : 24, Votants : 24

Etaient présents :

Michel LISSMANN, Martine MICHEL, François CARPENTIER, Jocelyne KOLODZIEJ, Mariline THIEBAUT, Gilles VAVRILLE, Jérôme LOUYOT, Herve COTTE, Joël XOLIN, Sébastien MAUVIGNANT, Richard GEOFFROY, Chantal CHERY, Philippe BERNARD, Daniel BECCHETTI, Antony CAPS, Alain CHANE, Jean-Pierre BROQUARD, Gaëtan ALBRECH, François RICATTE, Bernard DOYEN, Didier FISCHER, Sébastien GOTTE, Olivier ROMAIN, Laurent MENIERE.

Etai(en)t excusé(s) :

Antoine DORR, Anne-Marie LINDEN, Gérard LEININGER, François HENOT, François VALENTIN, Jean-Pierre TONDON, Benjamin L'HUILLIER, Alain CERUTTI, Pierre DIEUDONNE, Pierre CANTENEUR, Jacques DEHAND, Julien DELATTE, Bernard JACQUOT, Robert RUDEAU, Martine PELTRE.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de Séance : Mme Chantal CHERY

Autres personnes convoquées à la séance :

Mme Laurence COUBRONNE, Mme Mélanie GOETTMANN, M Geoffrey DESPAQUIS

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier comité syndical du 17/01/2023
- 1. Examen et vote des comptes Administratifs 2022
- 2. Approbation des comptes de Gestion 2022
- 3. Affectation des résultats exercice 2022 et transfert de l'excédent d'investissement vers le fonctionnement
- 4. Budget primitif 2023
- 5. Transfert de l'excédent d'investissement vers le fonctionnement
- 6. Cotisations 2023 (modification)
- 7. Conventions CDG 54 – Forfait de base ; médecine professionnel et préventive ; gestion des contrats d'assurance statutaire
- 8. Maitrise foncière d'une parcelle en bord de Seille (Chambrey 57)

➤ Divers :

- Marché de travaux « Renaturation de la Seille Médiane »
- Consultation « Etude Ouvrages de la Seille »
- Rencontre des EPCI pour une extension du périmètre du syndicat

Approbation du compte rendu du dernier comité syndical

Le président demande à l'assemblée si des modifications sont à apporter au compte rendu du dernier comité syndical du 17 janvier 2023.

A l'unanimité le conseil syndical approuve le compte rendu du 17 janvier 2023.

1. Examen et vote des comptes administratifs 2022

Le président expose le compte administratif et le compte de gestion des écritures effectuées en 2022.

Voici les tableaux du fonctionnement et de l'investissement :

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
020 - Dépenses imprévues	27 475,00		27 475,00	0
10 - Emprunts et dettes assimilés	8 550,00	8 544,43	5,57	100
20 - Immobilisations incorporelles	870,00		870,00	0
21 - Immobilisations corporelles	195 989,88	2 524,08	193 465,80	1
Total dépenses réelles hors opérations	232 884,68	11 068,51	221 816,17	5
1002 - renaturation seille (sym median)		-2 889,88	2 889,88	0
1003 - seille renaturation (sym amont)		2 889,88	-2 889,88	0
1005 - Ordinateur portable Secrétaire	1 000,00	978,98	21,02	98
Total dépenses opérations d'invest.	1 000,00	978,98	21,02	98
Total dépenses d'ordre	3 316,71		3 316,71	0
Total dépenses d'investissement	237 201,39	12 047,49	225 153,90	5

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 - Excédent d'investissement reporté	159 485,97	159 485,97		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	72 714,00	70 616,44	2 097,56	97
Total recettes réelles hors opérations	232 199,97	230 102,41	2 097,56	99
Total recettes d'ordre	7 526,42	4 209,71	3 316,71	56
Total recettes d'investissement	239 726,39	234 312,12	5 414,27	98

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Solde d'investissement	2 525,00	222 264,63	-219 739,63	1 000

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
011 - Charges à caractère général	828 928,77	769 715,88	59 212,89	93
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	7 100,00	4 984,32	2 415,68	66
61 - SERVICES EXTERIEURS	812 128,77	758 120,94	54 007,83	93
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	9 700,00	6 910,62	2 789,38	71
012 - Charges de personnel et frais assimilés	114 350,00	105 612,33	8 737,67	92
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00	1 374,17	-374,17	137
64 - CHARGES DE PERSONNEL	113 350,00	104 238,16	9 111,84	92
65 - Autres charges de gestion courante	15 750,00	15 048,53	701,47	96
67 - Charges exceptionnelles	5 670,00	5 670,00		
022 - Dépenses imprévues	16 000,00		16 000,00	0
Total dépenses réelles	980 698,77	896 046,74	84 652,03	91
Total dépenses d'ordre	4 209,71	4 209,71		
Total dépenses de fonctionnement	984 908,48	900 256,45	84 652,03	91

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
74 - Dotations, subventions et participations	695 385,06	721 936,48	-26 551,42	104
75 - Autres produits de gestion courante		17,11	-17,11	0
76 - Produits financiers		3,05	-3,05	0
77 - Produits exceptionnels		33,59	-33,59	0
013 - Atténuations de charges		1 742,37	-1 742,37	0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	343 426,62	343 426,62		
Total recettes réelles	1 038 811,68	1 067 159,22	-28 347,54	103
Total recettes de fonctionnement	1 038 811,68	1 067 159,22	-28 347,54	103

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Solde de fonctionnement	53 903,20	166 902,77	-112 999,57	310

Le président sort de la salle et le(a) doyen(ne) prend la parole pour le vote du compte administratif

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, sous la Présidence du Vice-Président, le Compte Administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

2. Approbation des comptes de Gestion 2022

Le Conseil Syndical,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du syndicat mixte de la Seille et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrir, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrir et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2022 à Monsieur le Trésorier Principal.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2022 du syndicat mixte de la Seille

3. Affectation des résultats exercice 2022 et transfert de l'excédent d'investissement vers le fonctionnement

Le Conseil Syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte de la Seille,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 176 523.85 €
- un excédent reporté de : 343 426.62 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 166 902.77 €

- un excédent d'investissement de : 222 264.63 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un excédent de financement de : 222 264.63 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	166 902.77 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	166 902.77 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	222 264.63 €

Le président M ALBRECH Gaëtan, rappelle que suite à la modification budgétaire de 2022 faites sur les recommandations du pôle de soutien aux finances publiques, d'intégrer toutes les dépenses des marchés de travaux en section de fonctionnement et non plus en section d'investissement.

De ce faites, toutes les opérations antérieures qui ont généré des résultats d'excédent en investissement n'ont plus lieu d'être utilisées et doivent être intégrées en fonctionnement.

Il propose au conseil syndical de réintégrer l'excédent d'investissement (001) à l'excédent de fonctionnement (002) pour le budget primitif 2023, ce qui permet d'équilibrer et de mettre en concordance les comptes du syndicat pour un bon équilibre budgétaire.

Après concertation le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'INTEGRER** au 002 de fonctionnement l'excédent d'investissement de 222 264,23 € soit un **total au compte 002 de 389 167,40€**
- De l'inscrire au **budget primitif 2023**

4. Budget primitif 2023

Le président expose le budget primitif 2023.

Le Comité syndical vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 55 045.00 €

Recettes : 55 045.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 353 805.00 €

Recettes : 1 354 341.40 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 55.045.00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 55 045.00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 353 805.00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 1 354 341.40 € (dont 0,00 € de RAR)

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif du syndicat pour l'année 2023.

5. Cotisations 2023 (modification)

Avec l'entrée en vigueur de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018, les EPCI ont pu instaurer une taxe sur les bases locales.

Selon l'article 12 des statuts, la participation au SYM Seille se fait sur la base des dépenses à couvrir multiplié par le pourcentage de population de l'EPCI divisé par 100.

En considérant les travaux prévus pour l'année 2023 et en regardant la répartition sur trois ans, les besoins du syndicat s'élèvent à 284 069 euros.

Pour information, le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2023 est de 59 181. Le calcul des participations 2023 se fera sur la base de la population INSEE au 1^{er} janvier 2023.

Le Président sollicite les membres du conseil syndical pour :

- **FIXER** le montant des dépenses à couvrir pour 2023 à 284 069 euros,
- **AUTORISE** l'émission des titres de recettes pour moitié de la participation dès le mois de janvier (sur la base de la participation de l'exercice précédent),
- **AUTORISE** l'émission des titres de recettes du solde de la participation qui sera calculé sur la population 2023 au mois de juin 2023.

Pour information la cotisation se répartie comme suit :

EPCI	Population	% du Bassin Versant	Cotisation 2023
CC Saulnois	19 504	32,96	93 619.27
CC Sarrebourg Moselle Sud	690	1,17	3 312
CA Saint Avold synergie	2 208	3,73	10 598.41
CC Seille Grand Couronné	10 068	17,01	48 326.43
CC Pont à Mousson	837	1,41	4 017.60
CC Sud Messin	11 383	19,23	54 638.44
Eurométropole de Metz	14 491	24,49	69 556.85
TOTAL Année 2023	59 181	100,0	284 069

Le conseil syndical après concertation :

- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver les cotisations modifiées de 2023 et autorise le président à faire les titres au BP 2023 d'acompte puis du solde après le vote du BP 2023.

6. Conventions CDG 54 – Forfait de base ; médecine professionnel et préventive ; gestion des contrats d'assurance statutaire

Avenant Forfait de Base :

L'adhésion au forfait de base implique une participation de 61,00 euros par an et par électeur aux commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire.

Suite à un rappel du juge financier, le financement du forfait doit s'appuyer sur la masse salariale. Le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a délibéré en ce sens le 30 novembre 2022.

L'application de la décision nécessite la mise en place d'un avenant à la convention « Forfait de base » en cours.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention de partenariat « Forfait de base » en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 entre les parties à la présente, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'adhésion au forfait de base implique une participation par cotisation additionnelle au :

Taux de 0.265%

appliqué à la masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance

maladie

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives peut réviser le taux de cotisation additionnelle au vu du bilan d'activité des services impliqués dans la mise en œuvre du forfait.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives se réserve le droit de faire évoluer l'offre de prestations couverte par le forfait, en fonction des besoins constatés et des moyens disponibles.

TARIFS HORAIRES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

La tarification de prestations non comprises dans le forfait de base est réalisée sur devis et après souscription de la convention « Prestations à l'acte », sur la base d'un **tarif horaire** défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Frais de gestion	51,00 €
Consultant	60,00 €
Expert	69,00 €
Manager	78,00 €
Senior	114,00 €

ARTICLE 2 : APPLICATION

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil syndical après concertation décide d'**APPROUVER** à l'unanimité l'avenant au forfait de base du CDG 54 comme énoncé ci-dessus.

Convention médecine du travail :

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;

b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié le Symseille, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, le SYMSEILLE a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 ou 79,20 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si SYMSEILLE souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
<i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement

Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :
 [Nombre de visites d'information et de prévention réalisés] X 20 minutes / 3

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Convention risques statutaires :

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire. Sont obligatoirement affiliés, en vertu des articles L.452-1, L.452-13, L.452-14 et L.452-18 du code général de la fonction publique (CGFP), les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur à 350 agents ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des communes et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies aux articles L.452-35 à 38 du CGFP.

Les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 % selon l'article L.452-28 du CGFP.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités affiliées, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

La présente convention a pour objet de décrire le contenu et les conditions particulières de gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires.

L'ensemble de ces prestations est assuré sous l'appellation Missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Afin de permettre de déclarer des sinistres de nos agents titulaires nous devrions souscrire cette convention des risques statutaires afin d'avoir un remboursement en cas de sinistres, de maladie longue durée, etc.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « des risques statutaires » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

7. Maitrise foncière d'une parcelle en bord de Seille (Chambrey 57)

Dans le cadre du programme de renaturation de la Seille amont, le SYMSEILLE souhaite acquérir deux parcelles :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface
CHAMBREY	Les grands prés	56	120	2 003 m ²
CHAMBREY	Les grands prés	56	65	11 238 m ²



Les parcelles se trouvant en zone inondable sur la Seille sont estimées par la SAFER à 4 500 euros l'hectare.

Une proposition de 6 000 euros pour ces deux parcelles a été transmise (et accepté) par les propriétaires.

L'acquisition foncière et les frais de notaire sont subventionnés à 80% par l'AERM.

L'objectif ici est la création d'une annexe hydraulique et d'un réseau de mare (probablement 3) sur la zone.

La terre sera réutilisée lors des travaux de restauration de la Seille pour créer des banquettes dans le cours d'eau.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition foncière.

Divers :

- Marché de travaux « Renaturation de la Seille Médiane »

Le Président informe les délégués que le marché de travaux concernant la renaturation de la Seille Médiane à Nomeny a été conclu avec la société SW Environnement pour un montant de 356 385,25 €HT.

Trois offres ont été reçues, il ne s'agissait pas du moins disant, en effet la note accorde 60 % au mémoire technique et 40 % au prix, le mémoire technique du moins disant n'a pas permis de le classer premier.

- Consultation « Etude Ouvrages de la Seille »

Une consultation a été lancée en février dans le but de recruter un bureau d'étude afin de réaliser une étude sur les ouvrages de la Seille (Arraye-et-Han, Cheminot, Louvigny et Sillegny), aucune offre n'a été réceptionnée.

Après appel des candidats ayant retirés l'offre, ils évoquent des plannings chargés qui ne permettraient pas de démarrer l'étude dans le planning impartie. Le syndicat va relancer d'ici quelques mois une consultation, dans tous les cas le lancement de l'étude est retardé au mieux en fin d'année.

- Rencontre des EPCI pour une extension du périmètre du syndicat

Le Président informe les délégués que la communauté de communes du Pays du Sanôn ainsi que l'Eurométropole de Metz ont été rencontrés dans le but de présenter les actions du syndicat et d'évoquer les secteurs manquants au sein du bassin versant de la Seille. Un retour est attendu dans l'année.

Pour finaliser cette démarche la communauté de communes de Pont-à-Mousson doit également être rencontrée avant l'été.

Fin du conseil syndical à 20h00.